



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF  
AU LOT N°1 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE  
DANS LES ECOLES ET LES CENTRES DE  
LOISIRS PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ GUY  
CHALLANCIN**

**DÉCISION N° DM-20-164  
EN DATE DU 30 JUILLET 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° A-20-494 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Alida VALVERDE, Adjointe au Maire ;

**VU** la décision n° AU-19-482 en date du 3 décembre 2019 de signer le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie – lot 1 – avec la société GUY CHALLANCIN ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte les mesures d'exécution rendues nécessaires pour faire face à la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, et le maintien du règlement du forfait contractuel pour la période du 17 mars au 27 avril 2020 malgré la fermeture des écoles et des centres de loisirs, conformément aux dispositions de l'article 6-4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020.

**CONSIDÉRANT** d'une part, la nécessité de procéder à la mise en œuvre de prestations de désinfection en application du protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, ayant entraîné la mise en place d'une double permanence de régie dans les écoles du 11 mai 2020 au 3 juillet 2020 inclus, et d'autre part la nécessité d'introduire au marché les prix unitaires correspondants à ces nouvelles prestations.

## D É C I D E

**DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 - prestations de nettoyage dans les écoles et les centres de loisirs -, avec la société GUY CHALLANCIN sise 9-11 avenue Michelet – 93400 ST-OUEN, représentée par Madame Catherine CHALVIN, Présidente.

Pour la période du 17/12/2019 au 16/12/2020, le montant maximum annuel des prestations ponctuelles sur bons de commandes est porté de 12 500 € HT (15 000 € TTC) à 70 000 € HT (84 000 € TTC), une moins-value de 32 382,11 € HT (38 858,53 € TTC) sur le montant du forfait annuel doit également être prise en compte, portant le montant du marché à 490 948,26 € HT (589 137,91 € TTC).

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20200730-lmc1H7539H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/07/2020 Date de Publication : 30/07/2020
---

Pour les périodes de reconduction ultérieures, le montant maximum annuel des prestations ponctuelles sur bons de commande s'élève à 82 500 € HT (99 000 € TTC), portant le montant total annuel du marché à 523 330,37 € HT (627 996,44 € TTC).

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de l'administration  
générale et de l'open data,

***Signé***

**Alida VALVERDE**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20200730-lmc1H7539H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 30/07/2020  
Date de Publication : 30/07/2020